

**SOUTIEN**  
**DIFFUSION DE MUSIQUES ACTUELLES**  
**EN TERRITOIRE**  
**EN RÉGION NORMANDIE**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Normandie, départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2024 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche - Ville de Caen, Ville du Havre et Métropole Rouen Normandie ».

Juillet 2024

CRÉATION

*Watson Moustache*

## **SOUTIEN A LA DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES EN TERRITOIRE**

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie –L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles, accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- avoir une attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques),
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant en faveur de la diffusion musicale, mais on y observe, comme dans la plupart des secteurs d'activité, un déséquilibre entre zones urbaines et rurales. Par ailleurs, certains opérateurs rencontrent parfois des difficultés à offrir aux artistes et techniciens des conditions professionnelles d'emploi conformes au cadre réglementaire.

Ce dispositif a pour vocation de prendre en compte les disparités entre des territoires ruraux, péri-urbains peu dotés et des zones urbaines qui concentrent l'offre culturelle. L'objectif ici est de permettre un rééquilibrage en favorisant une offre culturelle structurée à l'année en territoire et sur des temps où il n'y a pas d'autres propositions.

### **Objectifs de l'appel à projet :**

L'appel à projets doit permettre de :

- assurer une présence artistique sur l'ensemble de son territoire et de répondre aux besoins et manques identifiés dans les zones où l'offre culturelle est faible
- contribuer à l'animation territoriale en développant des liens avec les publics
- accompagner les groupes régionaux à déployer leur projet sur tout le territoire normand en leur offrant de nouvelles possibilités de diffuser leur musique en touchant un public élargi.
- soutenir les programmations qui respectent les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public.

- améliorer l'équilibre homme/femme à chacune des étapes constitutives des actions mises en place dans le domaine des musiques actuelles (organisation, gestion, direction, conduite de projets, développement des partenariats et des publics, contenu des programmations)

### **Projets concernés :**

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde...

Les projets doivent proposer une programmation musiques actuelles d'un minimum de 7 concerts, répartis de façon non concentrée entre le 01/08/2024 et le 31/12/2025.

La programmation répond aux deux caractéristiques suivantes :

- un minimum de 4 dates dans des communes de moins de 5 000 habitants échelonnés sur une année.
- programmation dans des lieux non investis habituellement respectant la réglementation en vigueur pour l'accueil de spectacles et des publics.

Cet appel à projet n'a pas vocation à soutenir :

- une programmation concentrée sur une courte période (moins d'un mois) ou seulement en période estivale
- les festivals
- une tournée régionale
- les projets des structures labellisées par l'Etat
- les projets récurrents ou existants sans changement d'échelle

### **Critères d'éligibilité**

#### **Bénéficiaires**

Toute structure bénéficiaire devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à date limite de dépôt des candidatures.
- être établie et développer son activité en Région Normandie
- être détenteur de la licence d'entrepreneur du spectacle (3<sup>e</sup> catégorie : diffuseurs de spectacles) ou faire état d'une demande de licence en cours auprès de la DRAC.

- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.<sup>1</sup>
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant<sup>2</sup>. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité.

**Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel, les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.**

### **Critères d'appréciation**

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, ...).
- la cohérence du projet artistique et culturel.
- la cohérence budgétaire notamment la part d'autofinancement de la structure et du projet proposé
- les spécificités de l'action en résonance avec le territoire.
- la prise en compte de l'emploi artistique et technique
- présenter une attention particulière en direction des publics et habitants
- les coopérations entre plusieurs lieux de diffusion seront encouragées pour la mise en place de programmations
- la concertation des acteurs sur le territoire local
- l'attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques)
- la proposition artistique (programmation) peut être itinérante ou fixe, mais ne peut en aucun cas financer la programmation d'un lieu déjà identifié comme lieu régulier de diffusion.

### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La part des charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15% du budget du projet.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

<sup>1</sup> Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/affiliation/> Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

<sup>2</sup> Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit 'règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses éligibles.

## Calendrier

**En 2024, il est possible de déposer les dossiers selon un calendrier en deux temps :**

- **Date limite de dépôt le 16/09/2024 inclus pour le comité d'octobre 2024.**  
Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 01/08/2024 et jusqu'au 31/12/2025.
- **Date limite de dépôt le 16/12/2024 inclus pour le comité de janvier 2025.**  
Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 01/11/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Modalités de dépôt

**Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés directement sur :**  
<https://monespace.cnm.fr>

Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

### Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

### Montant des aides, bilans et versements

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2021-2027, bénéficier de subventions d'autres financeurs et de fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet

appel à projets, peuvent, pour un objet différent, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat de filière.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versé sous forme d'une avance de 70 % du montant total. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants - fournis dans un délai de 3 mois suivants la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2026) :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé - signé du représentant légal - accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus

#### **Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA

David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – [david@norma-asso.fr](mailto:david@norma-asso.fr)

#### **Renseignements :**

##### **CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

##### **Région Normandie**

Jean-Thomas GABILLET – [jean-thomas.gabillet@normandie.fr](mailto:jean-thomas.gabillet@normandie.fr)

##### **DRAC Normandie**

Joëlle ROLLAND – [joelle.rolland@culture.gouv.fr](mailto:joelle.rolland@culture.gouv.fr)

##### **Département de l'Orne**

Claire AUBRAT – [aubrat.claire@orne.fr](mailto:aubrat.claire@orne.fr)

##### **Département de la Manche**

Laurence LOYER-CAMEBOURG – [laurence.loyer-camebourg@manche.fr](mailto:laurence.loyer-camebourg@manche.fr)

##### **Département de l'Eure :**

Eric MEMETEAU [eric.memeteau@eure.fr](mailto:eric.memeteau@eure.fr)

##### **Département de la Seine-Maritime**

Hélène BISSON – [helene.bisson@seinemaritime.fr](mailto:helene.bisson@seinemaritime.fr)

##### **Ville de Caen**

Caroline DELAPORTE – [c.delaporte@caenlamer.fr](mailto:c.delaporte@caenlamer.fr)

##### **Ville du Havre**

Xavier SIMONIN - [xavier.simonin@lehavre.fr](mailto:xavier.simonin@lehavre.fr)

**Métropole Rouen Normandie**  
**Caroline PUECH – [caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr)**

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~